

**Décret exécutif n° 2000-134 du 8 Rabie El Aouel 1421  
correspondant au 11 juin 2000 déterminant le  
panneau afférent à la catégorie des  
établissements hôteliers.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125  
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-01 du 19 Ramadhan 1419 correspondant  
au 6 janvier 1999 fixant les règles relatives à l'hôtellerie ;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan  
1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant  
nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan  
1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-46 du 25 Dhou El Kaada  
1420 correspondant au 1er mars 2000 définissant les  
établissements hôteliers et fixant leur organisation et leur  
fonctionnement ainsi que les modalités de leur  
exploitation ;

Vu le décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel  
1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les normes et les  
conditions de classement en catégories des établissements  
hôteliers ;

**Décrète :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 64 de la loi n° 99-01 du 19 Ramadhan 1419  
correspondant au 6 juin 1999, susvisée, le présent décret a  
pour objet de déterminer le panneau afférent à la catégorie  
des établissements hôteliers.

Art. 2. — Il est entendu par panneau la plaque installée à  
l'entrée principale de l'établissement hôtelier indiquant sa  
catégorie de classement.

Art. 3. — Le panneau défini ci-dessus est délivré sur  
présentation de l'arrêté de classement délivré  
conformément à la réglementation en vigueur, par  
l'Etablissement national des études touristiques (ENET).

Art. 3. — Les caractéristiques ainsi que les indications  
portées sur le panneau seront fixées par arrêté du ministre  
chargé du tourisme

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au  
11 juin 2000.

Ahmed BENBITOUR.